

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Entretien des hottes aspirantes de l'UCPC Jean Paillé**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 ;

Considérant les résultats de la consultation 24SC30 relative aux services de maintenance du matériel de préparation culinaire de la Ville de Tarnos ; et son lot 3 infructueux relatif à l'entretien des hottes aspirantes ;

Considérant la proposition technique et commerciale de la société SAPIAN en date du mercredi 26 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour l'entretien des hottes aspirantes de l'Unité Centrale de Préparation Culinaire Jean Paillé de la Ville de Tarnos avec le prestataire suivant :

SAPIAN

sis 20 Zone d'activité de Planuya - 64200 ARCANGUES

SIRET 662 005 214 00801

Pour un montant de 1 768,00 € HT pendant une durée d'un an, reconductible 3 fois 12 mois.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- l'entreprise SAPIAN.

Fait à Tarnos le 02/04/2025

Publié sur le site de la Ville le 30/04/2025


Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET